



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE « NUAGE »  
PARKING DE FONCILLON  
DU 05 MAI AU 10 JUIN 2011

*EH/BD  
APM 11/0690*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan (représenté par Madame Adeline MASSE), en date du 28 avril 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de réserver une zone pour l'installation d'une structure d'architecture mobile, appelée « NUAGE », du jeudi 05 mai au vendredi 10 juin 2011,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 15 emplacements du parking de Foncillon situé boulevard Germaine de la Falaise (**selon plan joint**), du jeudi 05 mai 2011 à 07h00 au vendredi 10 juin 2011 à 12h00.*

*Cette zone sera réservée pour l'installation d'une structure d'architecture mobile, appelée « NUAGE ».*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place par les services techniques de la ville. La maintenance du dispositif sera assurée par le service organisateur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 avril*

*2011 Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 05 mai 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*